

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **3 (1867)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.05.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

LAUSANNE

15 MAI 1867

3<sup>e</sup> année.

N<sup>o</sup> 10.



# L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE  
et paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

---

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger, le port en sus. — Prix du numéro, 50 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace. Les lettres et envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra un exemplaire.

Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal doivent être adressées à M. Estoppey, gérant de l'ÉDUCATEUR, à Lausanne, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris les journaux d'échange, à M. le professeur Daguet, à Neuchâtel.

---

SOMMAIRE : Manuel de pédagogie (suite). — Mémoire sur la part d'influence des parents, des autorités communales, des pasteurs et des instituteurs eux-mêmes dans l'instruction publique primaire (suite). — Musique populaire (suite). — Correspondance de Fribourg. — Avis aux instituteurs du canton de Vaud. — Chronique scolaire. — Souscription Corbond.

---

## MANUEL DE PÉDAGOGIE OU D'ÉDUCATION

### CHAPITRE VI

Art de l'Enseignement ou Didactique. — Didactique spéciale.

(Suite.)

#### § 69. Grammaire.

L'étude de la grammaire se fait généralement dans les écoles primaires d'après l'un des trois systèmes suivants :

I. Grammaires analytiques de Chapsal, Boniface, Lhomond,

Guérard, Jullien, Poitevin, ou l'un des nombreux ouvrages composés sur le même plan en Suisse, en Belgique, en Allemagne.

II. Cours de langue du Père Girard.

III. Cours de langue de Larousse.

Les grammaires analytiques, dont la plus élémentaire, la plus appropriée à l'enfance, est celle de Lhomond, revue par Guérard, ont d'abord le grand inconvénient d'être arides et de ne pas se mettre à la portée de l'enfance. Elles reposent en second lieu plus sur l'intelligence que sur la mémoire, commençant par des définitions que l'enfant ne comprend pas et n'observant aucune gradation, contrairement au grand principe de la progression. Les exemples eux-mêmes, arrachés aux bons écrivains pour les besoins de la règle, n'ont souvent aucun sens, ou un sens faux et dangereux, comme dans ce vers cité à propos de l'emploi du subjonctif :

Puissé-je de mes yeux y voir tomber la foudre.

La pensée, dans ces sortes d'ouvrages, est sacrifiée à l'expression grammaticale ; ce sont des grammaires de mots.

L'ouvrage du P. Girard offre un tout autre caractère. Prenant son point de départ, non dans des définitions abstraites, mais dans le monde familier à l'enfant ; graduel et progressif, il repose essentiellement sur l'intelligence et fait un constant appel à la raison et à la conscience. L'élève n'apprend rien dans ce système qu'il n'ait déjà compris dans les interrogations socratique du maître. L'étude de la langue s'ouvre non par la revue des dix parties du discours, mais par la proposition simple dont l'enfant se servait déjà avant son entrée à l'école. L'expression est envisagée non comme un but, mais comme le moyen d'exprimer la pensée. La langue est mise constamment au service de la logique et de la morale. La grammaire des idées est substituée à la grammaire des mots. Malheureusement l'ouvrage du P. Girard est un peu long pour servir de guide à l'enseignement public. Un abrégé fait avec connaissance de cause et conscience rendrait les meilleurs services à l'éducation populaire. Cet abrégé est à faire ; car on ne peut envisager comme complètement réussis les manuels composés par MM. Michel et Rapet, et publiés chez Dezobry et Madeleine, à Paris (1847). On retrouve, il est vrai, dans

ces ouvrages l'idée fondamentale du cours du P. Girard; mais c'est cependant une appropriation plutôt qu'un abrégé véritable. La rédaction d'un manuel spécial pour l'élève est contraire à la doctrine pédagogique de l'illustre pédagogue, qui y voyait une concession faite aux préjugés et à la routine: Peu de livres et beaucoup de réflexion, telle était la maxime du P. Girard.

Le système Larousse se recommande par une application ingénieuse de la méthode inventive et met en jeu toutes les facultés de l'élève. Les exemples sont bien choisis et les règles claires et succinctes; on se propose ici non uniquement d'initier l'élève à la connaissance des difficultés grammaticales, mais de forger l'esprit en le meublant, et de le meubler en le forgeant, selon l'expression de Montaigne. Les manuels de M. Larousse, destinés aux élèves, ont beaucoup contribué à jeter de l'attrait sur l'étude de la langue. Mais il faut convenir que, malgré les emprunts faits à la méthode et aux idées du P. Girard, ces livres n'offrent pas à l'esprit la forte nourriture qu'offre le cours de ce dernier. Il y a plus de chair peut-être, mais moins de moëlle. L'abus des manuels s'est aussi fait sentir, et dans le choix des exemples on est étonné de voir les collaborateurs de l'œuvre cités à l'instar des maîtres en fait de style.

Quel que soit le système auquel on s'arrête en fait de grammaires, les exercices nombreux et continuels sont nécessaires. On a fait au cours du P. Girard le reproche d'avoir négligé l'orthographe. Ce reproche ne paraît pas fondé aux maîtres primaires qui ont mis ce système en pratique avec le plus de succès dans leur école, et parmi lesquels je me plais à citer nos deux compatriotes fribourgeois, M. Joseph Rey, ancien instituteur à Montet, près d'Estavayer, aujourd'hui professeur au lycée de Chambéry, et M. Xavier Ducotterd, ancien instituteur à Massonnex, près de Romont, et en ce moment professeur à Burgstätt, en Saxe. Un homme éminent que la méditation des grands problèmes philosophiques n'a jamais empêché de vouer une attention soutenue et minutieuse aux détails de l'enseignement élémentaire, M. Ernest Naville, a fait une expérience analogue, soit à l'institution de Verny, soit au collège libre qu'il dirigeait à Genève.

L'utilité des dictées orthographiques a été à tort mise en doute par quelques hommes d'école. Il n'en est pas de même des exercices ca-

*cographiques*, où, sous prétexte de corriger l'élève de ses fautes, on lui apprend à en commettre de nouvelles. Les exercices *cacologiques* ont le même désavantage. En revanche, on ne peut qu'approuver les exercices où, à la façon de M. Larousse, on invite l'élève à mettre la juste terminaison des mots et à corriger certaines phrases vicieuses désignées comme telles.

Les deux sortes d'analyse usitées à l'école primaire, c'est-à-dire l'analyse qui s'occupe de la nature des mots et celle qui traite de leurs fonctions dans la proposition, dans la phrase, ont une grande importance, seulement il faut prendre garde de ne pas vouloir, bon gré, mal gré, appliquer cette opération de l'analyse à ces tournures singulières et propres à la langue française qu'on nomme les *gallicismes*. On ne peut s'expliquer que par la plus étrange inadvertance ou un degré d'ignorance extraordinaire, le rapprochement, dans un même recueil, d'un tableau des locutions vicieuses et de celui de ces tournures qui font beauté et donnent tant de vivacité et de charme au langage.

(A suivre.)

A. D.

---

Quelle doit être la part d'influence des parents, des autorités communales, des pasteurs et des instituteurs eux-mêmes dans l'instruction publique primaire ?

(Voir n° 8.)

## II. — Des autorités communales.

L'autorité scolaire locale a une grande tâche à remplir dans la marche de l'instruction publique primaire. Elle représente le pouvoir souverain, qui veut que notre jeunesse acquière dans les écoles les connaissances élémentaires indispensables à chaque citoyen, à chaque mère de famille ; et, dans la direction de l'école, elle représente aussi la généralité des parents qui y envoient leurs enfants. Cette double mission donne aux commissions une immense influence, influence salutaire si elles comprennent leurs devoirs et ont à cœur de les remplir, influence pernicieuse si elles restent indifférentes à leur tâche et ne sentent pas quelle est son importance. La marche de l'école dépend de la commission autant que du régent, elle ira aussi bien avec une bonne commission et un mauvais

régent qu'avec une mauvaise commission et un bon régent ; dans les deux cas, il n'y a que la moitié de ce qu'il faut pour qu'elle aille tout à fait bien.

Une bonne commission est la cheville ouvrière de l'école, elle seconde puissamment le régent dans l'accomplissement de ses devoirs, et il travaille avec beaucoup plus de zèle et de dévouement quand il sait que ses efforts ne restent pas inaperçus au milieu d'une population indifférente. Une bonne commission visite souvent l'école et s'intéresse à ce qu'on y fait ; elle connaît les élèves qui travaillent et ceux qui fréquentent assidûment ; elle s'accorde avec le régent pour déterminer le programme à suivre dans l'enseignement. S'occupant de l'enfant, elle comprend ce qu'on peut exiger de lui ; dans les examens, elle se fait enfant pour s'adresser à l'enfant, se mettre à sa portée et l'apprécier moins sévèrement. Aux écoliers distingués, elle témoigne sa satisfaction ; elle encourage ceux qui, moins bien doués, travaillent selon leurs moyens ; elle blâme les paresseux, en leur montrant combien ils trouveraient de plaisir à mieux faire, essayant de les stimuler en leur disant qu'il est encore temps de reprendre courage. Par quelques paroles bienveillantes qu'elle adresse au maître, en présence de ses écoliers, elle augmente leur considération et leur estime pour lui ; ils feront avec plus de plaisir ce qu'il leur commande, sachant qu'il a l'approbation de ses supérieurs.

Dans les affaires de discipline, elle protège le régent et n'écoute pas tous les rapports malveillants qu'elle reçoit sur son compte. Elle fait comprendre aux parents leurs devoirs quant à l'instruction de leurs enfants et les engage à mieux seconder celui qui les enseigne. Elle use d'une juste sévérité pour réprimer l'indiscipline et la mauvaise fréquentation.

Enfin, la commission doit posséder la confiance et l'estime des parents, du régent et de l'autorité supérieure, et acquérir sur les enfants un ascendant égal à celui que la Providence a donné naturellement aux parents.

Ces nombreuses conditions disent assez combien il est difficile d'avoir de bonnes commissions pour chacune de nos écoles et font supposer qu'un grand nombre laissent beaucoup à désirer.

En effet, beaucoup de citoyens qui acceptent de telles fonctions sont incapables de les bien remplir.

Quelques-uns parce qu'ils ne possèdent pas les connaissances nécessaires. S'ils sont moins instruits que l'écolier, ils sont mal placés pour lui faire subir des examens et apprécier les progrès de l'école ; ils se taisent ou bien font des fautes que l'élève aperçoit plutôt que les siennes propres, le prestige est bientôt détruit et la bonne influence diminue.

D'autres pèchent, comme les parents, par indifférence, mais ils sont bien plus coupables et font à l'école un tort encore plus grand. Ils acceptent ces fonctions parceque personne n'en veut, mais en se réservant toutefois de n'y pas donner trop de temps; d'ailleurs ils n'aiment pas beaucoup les enfants et ne comprennent pas grand'chose à l'éducation; ils seront incapables de seconder le régent dans la direction générale de l'école et pourront à peine assister à quelques séances de commission et aux examens du printemps. Ici, en revanche, ils font preuve de zèle en se montrant sévères et exigeants. Ne comprenant pas l'enfance et ne s'en occupant qu'une fois par an, ils croient qu'elle doit raisonner et s'exprimer comme l'âge mûr; ils déclarent que l'école baisse depuis qu'ils la fréquentaient. Telle est la récompense qu'ils accordent au régent à la fin de l'année et voilà comment ils l'encouragent à travailler avec ardeur jusqu'à la prochaine visite.

D'autres sont trop faibles et trop timides pour oser appliquer la loi dans le peu de dispositions qu'elle renferme à l'égard des parents qui tolèrent l'indiscipline.

Si le régent, pour ne pas se mettre dans son tort, dénonce à la commission les élèves que les punitions réglementaires ne peuvent corriger, ils le trouvent pour le moins ennuyeux. Ils écoutent favorablement les excuses, et souvent les mensonges de l'enfant et ils blâment le régent sans l'écouter, car les absents ont toujours tort. Que sera-ce si le maître, après de tels antécédents, veut faire régner la discipline par lui-même, autrement que la loi ne le lui permet? A l'égard du pauvre régent, dont on ne craint pas beaucoup l'influence, on appliquera la loi dans toute sa rigueur. De sorte qu'avec des commissions faibles et craintives, l'instituteur, qu'elles devraient aider et protéger, a toujours tort, et l'enfant, surtout le fils de parents riches et puissants, a constamment raison. Que feront de telles commissions dans les attributions que la loi leur donne pour la répression des absences? Elles ne se compromettront certainement pas par trop de sévérité.

Ah! les mauvaises commissions font un tort immense à l'école. Elles doivent combattre l'indifférence des parents et elles tombent dans le même défaut; seconder le régent et elles s'aident à le déprécier; l'encourager dans sa pénible tâche et elles n'ont jamais pour lui une parole affectueuse; l'aider à maintenir la discipline et elles sont elles-mêmes trop faibles pour se faire obéir; punir les écoliers et les parents qui ne remplissent pas leur devoirs, mais elles préfèrent blâmer le régent de qui elles ont moins à craindre.

Que deviendra l'instruction primaire sous une pareille protection ? Elle périlclitera, c'est évident. Que faire alors ? La généralité des parents ne peuvent s'occuper de la direction de l'école ; nous avons vu qu'ils en sont incapables, et que tout en leur laissant la faculté d'exercer individuellement toute la bonne influence possible, ils doivent remettre leur autorité collective à une commission forte et bien intentionnée, qui puisse mieux qu'eux-mêmes, divisés de vues et d'intentions, travailler au bien de l'école. Mais, que faire si beaucoup de commissions se signalent par des défauts qui les rendent impropres à remplir leur vocation. ?

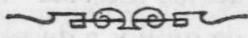
Il faut s'efforcer de rendre à l'instruction primaire l'importance qu'elle doit avoir ; ne plus la laisser en dernière ligne parmi les besoins du siècle ; persuader aux populations que les intérêts matériels ne sont pas tout en ce monde, ne sont pas même ce qu'il y a de plus nécessaire ; qu'au-dessus de la matière il y a l'âme créée à l'image de Dieu ; qu'il faut donner en partage à la jeunesse non-seulement des biens terrestres, mais avant tout des biens intellectuels et spirituels. Quand l'impulsion viendra d'en haut, un travail lent mais continu se fera dans les populations (comme il s'est fait il y a quelque trente ans) ; elles s'occuperont davantage de l'instruction publique quand on leur aura montré son importance. Elles apprécieront davantage ceux qui se dévouent aux fonctions d'instituteurs, comprendront qu'il est beau de les aider autant que possible et que les fonctions de membres de commission d'école concourent à l'accomplissement d'une œuvre grande et belle. Ces fonctionnaires seront entourés de considération et d'estime ; les parents appelés à les choisir sentiront l'importance de leur vote et nommeront des hommes capables et dévoués. Les élus s'efforceront de mériter la confiance qu'on leur a témoignée et travailleront énergiquement au relèvement de l'instruction primaire et à ses progrès. Pour cela il faut que la loi donne aux commissions plus de moyens d'action qu'elles n'ont actuellement. En face d'une tâche aussi grande, il faut que leurs pouvoirs le soient aussi. A l'égard du régent ils sont, il est vrai, assez étendus ; il est complètement sous leur dépendance, et, si elles lui sont hostiles, en déclarant simplement qu'il ne remplit plus utilement ses fonctions, elles peuvent demander son renvoi ; mais à l'égard des mauvais écoliers et des indignes parents, elles ont peu d'autorité. Elles peuvent censurer, dénoncer au préfet, par l'intermédiaire de la municipalité, mais aucune punition réelle ne leur est directement attribuée.

Il n'en doit plus être ainsi. Le régent doit surtout relever de l'autorité cantonale afin qu'il ne puisse plus être à la merci d'une commission

malveillante. Il doit pouvoir marcher avec l'autorité communale sur un pied d'égalité dans l'accomplissement de la noble tâche qui leur est confiée. Il doit avoir en commission au moins voix consultative, comme le pasteur est de droit membre du conseil de paroisse. En revanche, à l'égard des élèves et de leurs parents, la commission doit être une autorité forte et indépendante, ne relevant pas de la municipalité et pouvant punir sans l'intervention du préfet.

De cette manière, chacun reprendra la place que l'importance de ses fonctions lui assigne et aura la part d'influence qui lui est nécessaire pour travailler à la grande œuvre de l'éducation.

(A suivre).



## MUSIQUE POPULAIRE

(Suite. — Voir n° 8)

### THÉORIE.

N° 1. *Le son.* (1) — On nomme *son* tout ce qui frappe le sens de l'ouïe. Les sons musicaux sont tous ceux que la voix peut reproduire en chantant. Ainsi : les sons produits par une voix qui chante, par un instrument de musique, une cloche, etc., sont musicaux. Les autres sont du *bruit*.

### PRATIQUE.

1<sup>re</sup> leçon. Les sons étant l'élément de la musique, il faut commencer par les connaître avant les signes qui les représentent.

Chantez les cinq premiers sons de la gamme, do, ré, mi, fa, sol et faites répéter lentement aux élèves, jusqu'à ce qu'ils les entonnent bien justes, sans leur montrer aucun signe. Demandez maintenant aux enfants, après leur avoir donné le son de do seulement, de vous chanter do, ré, mi, fa, sol. Cette opération de la pensée, que j'ai mise en pratique pour la première fois à Neuchâtel, m'a toujours réussi depuis, et je ne fais jamais commencer un exercice sans demander à mes élèves de le chanter avant d'en voir les signes. On accoutume ainsi les enfants à *penser en musique*. Si un petit enfant sait distinguer une maison d'un arbre, d'un chien, longtemps avoir de savoir lire les mots qui les rappellent à l'esprit, il en est

(1) Il est bien entendu que je ne fais pas ici un cours de physique. Les explications théoriques qui suivent sont mises à la portée de l'intelligence des petits enfants.

de même des sons quand on a donné le point de départ. Une recommandation en passant : ne donnez pas toujours la même intonation à do, mais prenez là à différentes hauteurs, car il n'y a pas dans la nature de son à qui appartienne ce nom plutôt qu'à tout autre ; c'est un point de départ auquel se rapportent les autres sons.

Demandez le son de chacun de ces cinq noms deux fois pour accoutumer les élèves à entonner le même son deux fois de suite. Do, do, ré ré, etc. (prononcez ré comme dans bonté, c'est important pour plus tard). Puis do, ré ré, mi, fa, sol, — do, ré, mi mi, fa, sol, — do, ré, mi, fa fa, sol. Enfin do sol, plusieurs fois, toujours sans chanter avec eux. S'ils s'égarer, remettez-les adroitement dans le bon chemin, en les faisant passer par le connu pour aller à l'inconnu. Appelez l'attention de l'élève sur le son que vous voulez lui faire répéter, en le lui faisant entonner plus fort et plus longtemps.

Faites en autant pour prendre ce fragment en descendant sol, fa, mi, ré, do ; — sol sol, fa, mi, ré, do ; — sol, fa fa, mi, ré, do ; — sol, fa, mi mi, ré, do ; — sol do, sol do, plusieurs fois. Après cela, montrez-leur au tableau ces cinq sons représentés par les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, auxquels vous faites appliquer les noms do, ré, mi, fa, sol. Faites au moyen de la baguette les mêmes exercices que vous avez fait faire avant par la pensée et vous aurez donné une première bonne leçon. — Je le répète encore, une fois pour toutes, ne vous adressez pas à la routine, mais que votre esprit conduise habilement celui de vos élèves, soit par vos demandes, soit par la baguette, vous n'aurez pas lieu de vous en repentir.

Les seuls airs que le maître doit faire apprendre par cœur, c'est do, ré, mi, fa, sol, et plus tard do, si, la, sol. C'est en ces deux fragments qu'il faut diviser la gamme d'abord.

#### THÉORIE

N° 2. *Vibrations.* — Le corps sonore mis en action sort de son état de repos par des ébranlements successifs, dont chacun se nomme *vibration*. Ces vibrations, communiquées à l'air, portent à l'oreille la sensation du son, et ce son est aigu ou grave selon que les vibrations sont plus ou moins fréquentes dans le même temps. (J.-J. Rousseau).

Les vibrations forment dans l'air comme des vagues, ondes sonores, assez semblables à ces cercles que produit dans l'eau le jet d'une pierre.

« Plus le nombre des vibrations dans un temps déterminé est grand, plus le son est aigu, plus ce nombre est petit, plus le son est grave. Le son le plus aigu appréciable à l'oreille donne de 8 à 40,000 vibrations par

seconde et le plus grave environ 30. Lorsque la voix donne une succession de sons de plus en plus aigus, on dit qu'elle monte, alors l'ouverture de la glotte <sup>(1)</sup> se resserre par degrés. Lorsque la voix donne une succession de sons de plus en plus graves, on dit qu'elle descend et l'ouverture de la glotte s'élargit progressivement. (J.-J. Rousseau).

L'intonation d'un son est donc son degré d'acuité ou de gravité. Ainsi l'on dit qu'une intonation est fautive, quand on n'a pas placé le son au degré exact qui lui convient, c'est-à-dire qu'il produit plus ou moins de vibrations qu'il n'en doit comporter, que l'on a pas assez ou trop ouvert la glotte.

N° 3. *Musique*. — La musique est l'art de combiner les sons, soit par l'ordre de leur succession, soit par leurs diverses durées. Ces combinaisons produisant en nous des sensations, on peut dire aussi que la musique est l'art de peindre ou d'éveiller des sentiments, des passions par des sons. « Cet art devient une science quand on veut chercher les principes de ces combinaisons et les raisons des affections qu'elles nous causent. » (J.-J. Rousseau.)

N° 4. *Mélodie. Harmonie*. — La *mélodie* est une succession de sons qui par leurs relations entr'eux et leurs durées forment un sens, une idée. Dans le discours, la réunion de plusieurs lettres donne une syllabe, plusieurs syllabes un mot, plusieurs mots une phrase exprimant une idée; de même dans une mélodie chaque signe particulier est comme une lettre; plusieurs signes réunis, un temps ou une syllabe; plusieurs temps, une mesure ou un mot, enfin plusieurs mesures combinées, une phrase ayant un sens; la succession d'un certain nombre de ces phrases donne une *mélodie*, un *air*. Dans la mélodie les sons se succèdent un à un, sans jamais être entendus plusieurs en même temps.

L'*harmonie* est le produit de plusieurs sons émis simultanément, formant entr'eux *accord*. L'*harmonie* est une succession d'accords. De la réunion de la mélodie et de l'*harmonie* naissent les effets musicaux les plus agréables et les plus complets.

(A suivre.)

A. MEYLAN.

(1) Petite fente du larynx qui forme la voix.



## Correspondance.

Près Fribourg, ce 5 mai 1867.

Monsieur le rédacteur.

Le bon accueil que vous avez fait à ma précédente correspondance m'engage à venir solliciter à nouveau l'hospitalité de l'*Educateur* pour quelques nouvelles scolaires de notre canton.

Et d'abord une rectification. La direction de l'instruction publique ayant été dans le cas d'ordonnancer une nouvelle série de bons pour primes des écoles du soir en faveur de quelques instituteurs qui ont fourni leurs notes après la première publication officielle, il en résulte une modification dans les chiffres indiqués dans le N° 8 de cette feuille. Ainsi la totalité des bons délivrés pour écoles de veillées pour 1866 est définitivement de 3848 fr., répartis entre les districts comme suit : A 22 instituteurs de la Broye 1243 fr. ; à 18 du district du Lac 932 fr. ; à 12 de la Gruyère 534 fr. ; à 8 de la Glâne 454 fr. ; à 7 de la Sarine 374 fr. ; à 2 de la Veveyse 159 fr., et à 7 du district de la Singine 152 fr.

On applaudit à ces encouragements donnés aux régents primaires. C'est une faible rémunération des peines qu'ils se donnent et du dévouement dont ils font preuve en organisant ces écoles d'adultes pendant les soirées d'hiver. Ces cours bien dirigés sont féconds en bons résultats, et l'instituteur zélé qui, après les pénibles leçons du jour, s'intéresse encore au développement moral et intellectuel de l'adolescent et y consacre ses veilles et ses loisirs, mérite certainement l'attention et la sympathie du public et de l'autorité. On se demande toutefois si cette prime ou indemnité ne devrait pas être le résultat général de la note obtenue pour l'école du jour combinée avec le succès constaté de l'école du soir ? Il paraîtrait plus juste de tenir compte de ces deux considérations afin de ne pas s'abuser et de ne récompenser que le vrai mérite. On a vu un maître d'école faire une mauvaise classe le jour et recevoir une bonne prime pour un cours d'adultes médiocrement organisé, puis tel autre ouvrir une école du soir pour les élèves de l'école du jour, ce qui, pédagogiquement parlant, ne saurait être toléré. Ces abus demandent à être signalés à l'autorité, qui s'empressera, nous n'en doutons pas, d'y apporter un remède efficace. Il ne faudrait dans tous les cas pas juger d'une telle institution par les exceptions signalées, ni par quelques abus inhérents à toute chose humaine. Les bons résultats que les écoles du soir ont déjà produits sont connus et parlent assez haut en faveur de cette institution. Mais les commissions locales, les inspecteurs doivent s'y intéresser d'avantage et

travailler à les généraliser, et par le fait même les abus cesseront. Nous connaissons un respectable ecclésiastique, inspecteur scolaire, qui a visité inopinément les cours d'adultes de son cercle et a fait subir un long et minutieux examen aux jeunes gens présents. Il a pu se convaincre ainsi des bons résultats moraux et intellectuels des écoles du soir bien dirigées, et des avantages que les parents et les communes en retirent et retireront.

\*  
\* \*

En août 1866, la direction de l'instruction publique adressait aux inspecteurs scolaires la circulaire suivante :

« Le paupérisme est une plaie affligeante pour l'humanité, tant au point de vue des maux physiques qu'à celui des misères morales dont elle est la source. La société a, sous ce rapport, l'obligation d'y remédier autant que possible. Les publicistes et les moralistes s'en occupent et auront toujours à s'en occuper parce que c'est un des problèmes sociaux des plus difficiles à résoudre.

» Il n'y a pas de doute qu'ici comme en tout l'éducation puisse beaucoup, parce qu'il s'agit principalement de prévenir les mauvaises habitudes de mendicité et de vagabondage, car, lorsqu'elles sont une fois prises, il n'y a guère à espérer d'y faire renoncer, tant la vie nomade et indépendante a de charmes pour la paresse.

» C'est donc sur l'enfance qu'il faut agir, et la question devient dès lors une question d'école. Je désire en conséquence qu'elle soit l'objet d'étude et de discussion dans vos conférences et je la pose de la manière suivante :

« *Comment l'instituteur peut-il et doit-il s'y prendre pour flétrir et supprimer si possible la mendicité, sans flétrir ni la pauvreté, ni l'aumône?* »

Tous les travaux ne sont pas encore parvenus à la direction, mais cette question a été traitée, dit-on, d'une manière très satisfaisante par M. Burry, instituteur à Alterswyll, district de la Singine. Le Conseil d'Etat a ordonné l'impression du mémoire de ce jeune instituteur avec une récompense de 30 fr. Espérons que cet exemple engagera tous nos instituteurs à redoubler de zèle dans les travaux des conférences et que nous aurons aussi le plaisir de voir publier en français l'un ou l'autre des intéressants mémoires que la direction recevra encore sur cette importante question sociale.

C'est la première fois, dit-on, que pareil honneur a été fait à une composition d'instituteur. Nous croyons toutefois savoir qu'un instituteur du Lac a aussi reçu, l'année dernière, une gratification pour son excellent

travail sur la question relative à la justice. Ne serait-il pas utile que la direction publiât annuellement les meilleures compositions ?

\*  
\*\*

Le concours de composition pour les garçons des écoles rurales aura lieu, cette année, dans le district de la Broye, soit le 8 mai, au château d'Estavayer. — Tout en approuvant ce genre de stimulant, on aimerait que ce concours fût bisannuel et cantonal ; que l'on y joignît le calcul, et qu'il alternât avec l'exposition scolaire. L'émulation serait mieux soutenue, les différentes branches du programme recevraient un développement plus harmonique, et les effets de ces luttes pacifiques ne seraient que plus efficaces, plus généraux et plus durables. Il y a huit ans, croyons-nous, que le district de la Sarine a eu son premier concours de composition, qui a donné, du reste, des résultats assez satisfaisants. On sait que cette longue périodicité restreint singulièrement les bons effets que ces concours pourraient produire.

\*  
\*\*

La réunion cantonale et annuelle des instituteurs fribourgeois aura lieu à Romont, le 3 juin prochain, à 10 heures du matin.

Les questions à l'étude pour cette conférence générale sont les suivantes :

- 1° *La question officielle sur le paupérisme ;*
- 2° *Quel rôle doit jouer la mémoire dans l'enseignement primaire, et quelles sont les matières qu'il convient de faire apprendre par cœur ?*
- 3° *Quels sont les moyens intuitifs les plus propres à employer dans l'enseignement des différentes branches ?*
- 4° *Quelle est la marche à suivre dans une école pour développer harmoniquement toutes les facultés de l'être humain ?*

Ce programme laisse entrevoir une séance laborieuse et intéressante.

\*  
\*\*

6 mai 1867.

Aujourd'hui a eu lieu à Fribourg la réunion générale des sociétaires de la Caisse des instituteurs du canton. — Les comptes accusent, pour 1866, une augmentation de 1842 fr. 40 c., ce qui élève le chiffre total à 73,260 fr. 50 c. On a distribué, en 1866, 3740 fr., en pensions et en secours, à 87 instituteurs ou veuves d'instituteurs émérites.

O. P.



## Avis aux instituteurs du canton de Vaud.

Le comité de la *Société pédagogique vaudoise*, section cantonale de la *Société des instituteurs de la Suisse romande*, et le comité directeur de celle-ci, réunis ce jour, ont décidé de convoquer à Lausanne, dans le courant de l'été, une réunion cantonale des instituteurs vaudois qui font partie de cette Société. (D'après une décision prise l'année dernière par le comité central, tous les instituteurs ou amis de l'instruction abonnés à l'*Educateur*, journal de la Société, sont de droit membres de celle-ci.)

Cette réunion aura essentiellement pour but d'aviser aux mesures à prendre en vue : a) De l'organisation de la fête de 1868, qui doit avoir lieu à Lausanne ; b) De l'étude par la section cantonale vaudoise des questions choisies par le comité central pour être traitées dans l'assemblée générale de 1868.

Voici de nouveau le texte de ces questions, qui se trouvent dans la circulaire du comité directeur du 8 décembre dernier. (*Educateur* du 15 décembre.)

1° *Quels sont les moyens les plus propres à combattre les défauts et les mauvais penchants des élèves? — Dans quelle mesure la Famille doit-elle concourir avec l'Ecole pour atteindre ce résultat?*

2° *Quels sont les meilleurs moyens à employer pour l'enseignement de l'orthographe?*

D'après la circulaire sus-mentionnée, les rapports ou mémoires sur ces questions doivent être communiqués au comité central dans le courant de l'année 1867. En conséquence, les membres de la Société sont d'ores et déjà priés de bien vouloir se mettre à l'œuvre, soit en étudiant eux-mêmes ces questions, soit en provoquant leur étude par les conférences auxquelles ils appartiennent.

Un avis ultérieur indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette réunion cantonale. Les propositions individuelles ou émanant des conférences, ainsi que les vœux qui pourraient être émis au sujet de l'époque à fixer pour la dite réunion, devront être communiqués au soussigné avant le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Lausanne, le 11 mai 1867.

Pour les comités réunis,  
Le président,  
CHAPPUIS-VUICHOD, député.

## CHRONIQUE SCOLAIRE

*Société des instituteurs suisses.* — Ce n'est pas en vue d'une *histoire de la Suisse*, mais d'une *histoire des écoles en Suisse*, que MM. Friess, Schlegel et Morf ont proposé la composition de *Monographies* comme préliminaires essentiels et indispensables même. Nous donnons acte de cette rectification à la *Gazette des instituteurs*, et, qui plus est, nous comprenons et approuvons complètement la proposition de ces trois instituteurs distingués. On ne pourra évidemment composer une histoire de l'instruction et de l'éducation en Suisse, que lorsque chaque canton aura fait connaître les phases que ces deux grandes branches de la vie publique et privée ont parcourues sur son territoire depuis les temps anciens et spécialement depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

VAUD. — Ainsi que nous l'avons annoncé antérieurement, les examens des aspirants au brevet pour l'instruction publique primaire ont eu lieu du 5 avril au 4 mai. En voici le résultat :

1° Examens complémentaires, pour les porteurs du brevet provisoire. — Sur 9 régents inscrits, 8 se sont présentés. 4 ont obtenu le brevet définitif. Sur les 4 autres, 2 ne restent plus au bénéfice des examens admis comme satisfaisants, le délai d'un an fixé par la loi étant expiré.

2° Examens complets, pour les nouveaux aspirants :

a) Pour les régentes. Aspirantes inscrites 26, dont 21 élèves de l'Ecole normale et 5 non-élèves. 2 de ces dernières ne se sont pas présentées et 2 se sont retirées pendant les examens. — Sur les 22 aspirantes qui ont subi tous les examens, 17 (16 élèves et 1 non-élève) ont obtenu le brevet définitif, et 5 (toutes élèves) le brevet provisoire.

b) Pour les régents. Aspirants inscrits 27, dont 15 élèves et 12 non-élèves. 3 de ces derniers ne se sont pas présentés et 2 se sont retirés pendant les examens. — Sur les 22 aspirants qui ont subi tous les examens, 13 (12 élèves et 1 non-élève) ont obtenu le brevet définitif, 7 (3 élèves et 4 non-élèves) le brevet provisoire et 2 ont échoué, n'ayant pas atteint les 3/5 des succès.

Résumé :

	Régents.	Régentes.	Total.
Inscrits	36	26	62
Examinés	30	22	52
Brevets définitifs	17	17	34
Brevets provisoires (nouv.)	7	5	12

BERNE. — Le Conseil d'Etat, ou Conseil exécutif de ce canton, a, par circulaire adressée aux préfets, rappelé à l'observation de la loi du 7 juin 1859 relative au traitement des instituteurs et aux fonds d'écoles.

ALLEMAGNE. — *Grand-duché de Bade.* — Le grand-duc a alloué une somme de 80,000 florins pour l'amélioration des traitements des régents. Cette augmentation permet de porter le traitement des instituteurs des localités qui n'ont pas 500 âmes et qui sont le moins rétribués à 350 florins (750 francs). Les régents des localités plus peuplées recevront 400 florins (857 francs). Les sous-maitres et instituteurs adjoints sont augmentés de 30 florins (65 francs).

Meklembourg. — La quantité de bois de chauffage accordé aux instituteurs est proportionnée au nombre des élèves qui fréquentent leurs écoles respectives.

Un mot à mes bienfaiteurs.

Amis de l'instruction et instituteurs généreux qui avez compati à mes malheurs, permettez que je me serve de l'*Educateur*, qui a provoqué et recueilli vos dons, pour vous témoigner ma reconnaissance. Une partie de l'argent que vous m'avez envoyé a été placé à la caisse d'épargne. Mais les besoins du moment et la position de mes enfants en ont absorbé, hélas ! une grande partie. Je n'en bénirai pas moins chaque jour la charité dont vous avez été inspirés envers un malheureux qui ne vous était connu que par ses infortunes, et je prierai Dieu chaque jour qu'il vous épargne les douleurs de la vie.

Chandollet, 1<sup>er</sup> mai.

CORBOUD, ancien régent,

Souscription en faveur de M. Corboud, instituteur aveugle.

Montant des listes précédentes . . . . .	Fr. 463 10
Cercle des instituteurs de la Basse-Broye, par l'entremise de M. Simonet (omis dans la précédente liste) . . . . .	» 15 —
Conférence des instituteurs du district de Morges . . . . .	» 12 40
Dite du district d'Echallens . . . . .	» 10 —
Total . . . . .	Fr. 500 50

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

---

**ANNONCES**

**DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES  
DU CANTON DE VAUD**

Un concours est ouvert pour la repourvue de la chaire de théologie systématique et historique de l'Académie de Lausanne, vacante par le décès du titulaire.

Les aspirants seront appelés à subir les examens publics prévus par l'article 22 du règlement pour l'Académie, du 29 septembre 1849.

Les candidats feront parvenir au Département de l'instruction publique et des cultes, avant le 1<sup>er</sup> août, époque de la clôture du concours, au moins 200 exemplaires de la dissertation mentionnée au § a de l'article précité. Il leur sera accordé une indemnité pour frais d'impression.

Le Département donnera aux aspirants qui le demanderont des renseignements ultérieurs sur le traitement et sur le nombre des leçons affectées à cette place.

Le chef du Département,  
V. RUFFY.

---

**ÉCOLE SUPÉRIEURE-INDUSTRIELLE DES JEUNES FILLES  
DE LAUSANNE**

Les examens d'admission dans cet établissement auront lieu *vendredi 5 juillet, à 7 heures du matin.*

Pour les renseignements et inscriptions (ces dernières 8 jours à l'avance) s'adresser au soussigné.

Le directeur,  
A. BERTHOLET.

NB. Examens promoteurs du 17 juin au 6 juillet, et rentrée des classes le 20 août.

---

**AVIS.** M. Kobel, instituteur à Tschugg, canton de Berne, recevrait à un prix modéré deux ou trois garçons qui désireraient apprendre l'allemand. Ils trouveraient dans l'intérieur de la famille tous les soins désirables avec une instruction soignée. S'adresser à M. le pasteur Küpfer, à Champion, près Anet; à M. Paroz, directeur de l'école normale, à Grandchamp, près Neuchâtel, ou à M. Kobel lui-même.